



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 072-217201342-20260320-10_2026-AR



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 10 _2026

Arrêté de délégation à un adjoint

Le maire de la commune de la commune de Flée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : A compter du 20 mars 2026 Madame Michele HAMET, 2^{ème} adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

1. Urbanisme

- Instruction, suivi et gestion des autorisations d'urbanisme ;
- Gestion des dossiers relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Dans ce cadre, délégation lui est donnée pour :

signer les permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme ainsi que toutes autorisations d'occupation du sol prévues par le Code de l'urbanisme, ainsi que les actes, décisions, courriers et documents afférents.

2. Finances et budget

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de la commune, délégation est donnée pour :

signer tous actes, décisions, pièces comptables et documents en matière de finances et de budget, nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes communales, à l'exclusion des marchés publics.

À ce titre, Madame Michèle HAMET est notamment habilitée à :

- procéder à l'ordonnancement des dépenses et à l'émission des titres de recettes ;
- signer les bordereaux de mandats et de titres ainsi que les pièces comptables afférentes ;
- signer les décisions d'annulation ou de réduction de titres ;
- signer les devis et bons de commande nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame Michele HAMET sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Flée, la secrétaire générale de mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier

Fait à Flée, le 20 mars 2026

Publié le, 23 mars 2026

Michèle HAMET, le 23/03/26

Le Maire,
Dominique MANCEAU

